

UES BATEAUX PARISIENS
EGALITE PROFESSIONNELLE
INDEX OBJECTIFS DE PROGRESSION

Le 1^{er} mars 2024, l'UES Bateaux Parisiens publie l'index de l'égalité Femmes-Hommes qui s'élève à 76 points.

Par avenant à l'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle Femmes / Hommes, l'UES Bateaux Parisiens a fixé des objectifs de progression sur les 3 indicateurs n'atteignant pas le score maximal du barème légal, à savoir :

- **Indicateur n°1** : Ecart de la rémunération moyenne entre les Femmes et les Hommes - Résultat de l'index : **36 sur 40**

L'objectif est de parvenir à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur l'année 2024 afin d'améliorer le score de l'index 2023 sur cet indicateur.

A cet effet, lors des NAO 2024, la Direction a décidé de consacrer une enveloppe supplémentaire de 0,2% de la masse salariale dans l'objectif de poursuivre ses démarches.

Ainsi, l'UES Bateaux Parisiens s'engage à :

- Améliorer le score au titre de l'index pour l'année 2024,
- Contrôler l'enveloppe salariale susmentionnée pour s'assurer qu'elle participe, autant que faire se peut à la réduction des écarts de salaire ;
- Diffuser des offres d'emploi, conçues et rédigées, pour qu'elles soient accessibles et attractives pour les femmes et les hommes ;
- Continuer à sensibiliser les parties prenantes de l'Entreprise en matière de diversité et de mixité ;
- Améliorer la communication interne et externe de l'Entreprise pour obtenir un taux de candidatures satisfaisant lors d'un processus de recrutement ;
- Renforcer la formation sur l'égalité de traitement auprès des responsables hiérarchiques lors du suivi de l'évolution professionnelle des collaboratrices et des collaborateurs afin de diminuer les écarts de rémunération ;
- Continuer de s'engager à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'un niveau de classification et de salaire équivalent, pour un même travail, même niveau de responsabilité, de compétences, de formation et d'expérience professionnelle. Tout écart de rémunération doit être justifié par des raisons professionnelles objectives ;
- Développer la formation professionnelle (et le développement des compétences en général) afin de permettre une progression sur l'échelle des salaires ;
- Contrôler les cas de temps partiel subi et assurer sa réduction.

- **Indicateur n°3** : Ecart du nombre de promotions entre les Femmes et les Hommes - Résultat de l'index : **5 sur 20**

L'objectif est de parvenir à réduire l'écart du nombre de promotion entre les femmes et les hommes sur l'année 2024 afin d'améliorer le score de l'index 2023 sur cet indicateur.

Ainsi, l'UES Bateaux Parisiens s'engage à :

- Réaliser une étude approfondie par service des postes actuellement occupés par les femmes et les hommes (tout statut confondu) en vue de s'assurer que ces derniers bénéficient d'un niveau de classification et de salaire équivalent, pour un même travail, même niveau de responsabilité et de compétences, de formation et d'expérience professionnelle ;

- Réunir les membres de la Commission de l'égalité professionnelle et les Délégués syndicaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent avenant afin de partager les éventuelles actions qui en découleront.

- **Indicateur n°5**: Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations -
Résultat de l'index : **0 sur 10**

L'objectif est de tendre à l'amélioration du nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations de la société, en améliorant le nombre de femmes accédant à des postes à responsabilités, et sous réserve que des postes supplémentaires deviennent vacants au cours de la période d'application de cet engagement.

Ainsi, l'Entreprise s'engage à :

- Identifier les postes à hautes responsabilités qui pourraient être ou devenir vacants ;
- Identifier des potentiels qui pourraient accéder aux postes susvisés.
- Privilégier, à profil équivalent, des candidatures de femmes en interne, comme à l'externe.